



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**ASSOCIATION LA FRATERNELLE  
RUE DE LA POYAT**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I – 2019 – 112**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à la livraison de matériel pour un spectacle organisé par l'association LA FRATERNELLE 12 RUE DE LA POYAT 39200 SAINT CLAUDE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Pour permettre la livraison du matériel nécessaire à l'organisation de concerts, spectacles et assemblée générale dans les locaux de l'association La Fraternelle n°12 rue de la Poyat, les mesures suivantes sont prescrites :

- Les véhicules sont autorisés à circuler à contresens, du n°26 jusqu'au n°12 rue de la Poyat, dans la cour de la Fraternelle :
- **du jeudi 11 avril 2019 matin au vendredi 12 avril 2019 dans la soirée**
- **le samedi 13 avril 2019 après midi et le dimanche 14 avril 2019 matin**
- **le vendredi 19 avril 2019**
- **le mercredi 24 avril 2019 et vendredi 26 avril 2019**
- **le dimanche 28 avril 2019**

**Article 2.** - : Le pétitionnaire doit être présent lors de cette manœuvre, à chaque arrivée et départ de véhicule et s'assurer qu'elle s'effectue en toute sécurité.

La gestion des barrières mises en place pour la fermeture de la rue de la Poyat (travaux centre-ville) est à la charge du pétitionnaire.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée de la livraison. Le pétitionnaire sera responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** - : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** - : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'association LA FRATERNELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 08 avril 2019  
Le Maire, Jean-Louis MILLET  
Pour ampliation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Françoise Robert

